



ACCÈS AU SPORT

—

SOUTIEN FINANCIER

Détails et conditions d'octroi

1. Buts

Le canton de Genève favorise l'accès au sport pour toute la population en encourageant le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées prioritairement aux publics suivants :

- **les personnes en situation de handicap ;**
- **les seniors ;**
- **les populations migrantes ;**
- **les très jeunes enfants.**

L'aide financière a ainsi pour but de soutenir et favoriser le développement et l'encadrement d'offres d'activités physiques et sportives destinées à des publics à besoins spécifiques, mais également de tous projets améliorant l'inclusion, l'intégration et, plus globalement, la cohésion sociale.

2. Bénéficiaires

2.1 Le bénéficiaire est une personne morale (association, fondation, etc.) à but non lucratif dont le siège se trouve dans le canton de Genève.

2.2 Le bénéficiaire doit mener un projet en lien avec la promotion de l'activité physique et sportive pour les publics cibles énoncés au point 1.

3. Formes et caractéristiques du soutien

3.1 Une aide financière peut être octroyée à un projet uniquement sur présentation d'un dossier de requête détaillé.

3.2 Le soutien peut être attribué sous conditions. Le cas échéant, les conditions figurent dans la lettre de décision d'octroi ou dans le contrat de prestations.

3.3 Un soutien ne peut être attribué plus de trois fois pour un même projet.

4. Nature des projets

4.1 Les projets peuvent émaner de tout organisme dès le moment où ils sont en lien avec la promotion de l'activité physique et sportive et pour autant qu'ils répondent aux présentes conditions d'octroi.

5. Présentation de la demande

5.1 Le dossier doit présenter et expliciter l'ensemble des éléments suivants :

- description de l'objectif général du projet ;
- description des prestations délivrées ;
- budgets pour l'exercice à venir (charges, produits et montant demandé au canton de Genève) ;
- statuts de l'association ;
- lieu(x) de pratique des activités (et éventuellement accord de principe des communes pour l'utilisation des infrastructures sportives) ;
- planning hebdomadaire des activités ;
- nombre de places disponibles dans le cadre de ce projet spécifique ;
- nombre et qualifications des personnes chargées de l'entraînement.

Dès que le dossier est prêt, il doit être adressé, par voie électronique, à l'adresse suivante : sport@etat.ge.ch.

Attention : Le délai entre le dépôt et le versement de la subvention, en cas d'acceptation, peut être relativement long (de six à douze semaines environ).

5.2 Seuls les dossiers considérés comme complets sont pris en considération.

6. Fonctionnement

6.1 Le service cantonal du sport (SCS) est chargé du suivi administratif et budgétaire des demandes.

6.2 Un pôle d'expert.es préavise les attributions de subventions.

6.3 Les attributions font l'objet d'un contrat de prestations ou d'une lettre de décision du conseiller et de la conseillère d'État, conformément à la Loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11).

7. Critères

7.1 Pour tout nouveau projet, des expertes et experts sont consultés et préavisent les projets selon les critères suivants :

- l'intérêt, la cohérence et la pertinence du projet ;
- l'équilibre d'un budget adapté au projet ;
- l'efficacité et l'efficacités des prestations de promotion de l'activité physique et sportive pour les publics cibles énoncés au point 1 ;
- le soutien d'autres partenaires (publics ou privés).

8. Justificatifs et compte rendu

8.1 Le bénéficiaire d'une aide financière doit fournir au SCS **dans les quatre mois suivant la clôture des comptes** :

- ses états financiers établis et vérifiés conformément au code des obligations et à la directive transversale de l'État (voir sous <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>) ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes ;
- le rapport d'activités de l'exercice écoulé.

8.2 En cas de bénéfice, les dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières sont applicables en matière de restitution.

(voir <https://www.ge.ch/document/6988/telecharger>)

9. Communication

9.1 Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, flyers, dépliants, brochures, pages web, rapports d'activités, etc.), du soutien accordé sous la forme suivante : "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

9.2 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande auprès du SCS.

10. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à tout moment sur le site Internet (<https://www.ge.ch/acces-au-sport/acces-au-sport-tous>) ou directement auprès du SCS :

Par téléphone : 022 546 21 42
Par courriel : sport@etat.ge.ch